



CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU - REUNION DU 2 juin 2020 à 19 H 30

L'an deux mille vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de PONT DE L'ISERE, régulièrement convoqué le dix-huit mai deux mille vingt, s'est réuni en séance publique, à la mairie.

Nombre de
conseillers en
exercice : **27**

Nombre de
conseillers présents :
25

Nombre de
conseillers
représentés : 2

Date de convocation :
27 Mai 2020

Présents : Mme LAMBERT Marie-Claude, M. WEIBEL Jean-Christophe, Mme POUILLY Isabelle, M. BIGI Pascal, Mme CHASTAGNIER Isabelle, M. PIZIEUX Marc, Mme CASTELLO Christel, Mme CHOL-BERTRAND Catherine, M. RENAUD Claude, Mme SAINSORNY Marjorie, M. GILLIS Patrick, Mme METERY Véronique, M. DE OLIVEIRA Denis, Mme FORMISANO Sarah, M. LOUIS Camille, M. TOURET Patrick, Mme BLACHE Martine, M. CASANOVA Jean-François, Mme LEROY Colette, M. MAGNIN Pierre, Mme FONTANET Elisabeth, M. BARGETON Pascal, Mme CONIGLIO Laetitia, M. NEGRE Emmanuel, Mme RIOS Dolorès.

Absents :

Absents excusés : M. Claude RENAUD arrivé à 19h50

Absent ayant donné pouvoir : M. Daniel ROUX pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT et Mme Brigitte GOSSE-DARCHE pouvoir à Mme Marjorie SAINSORNY

Secrétaire de séance : **Mme Isabelle POUILLY**

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Isabelle POUILLY est désignée pour remplir cette fonction.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 9 Mars 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 9 mars 2020.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 25 Mai 2020
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 25 Mai 2020.

QUESTION N° 1	INDEMNITES MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES
--------------------------	---

Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

- Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %
- Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 22 %
- Considérant la désignation de conseillers municipaux délégués

Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités selon les pourcentages de l'indice 1027 ci-après défini :

Maire	50 %
1 ^{er} adjoint	22 %
2 ^{ème} adjoint	18 %
3 ^{ème} adjoint	18 %
4 ^{ème} adjoint	18 %
5 ^{ème} adjoint	18 %
6 ^{ème} adjoint	18 %
Conseillers municipaux délégués	6 %

Décision :

Le Conseil municipal **ACCEPTÉ** les taux des indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

QUESTION N° 2	CONSTITUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
--------------------------	--

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants est composée du Maire ou de son Représentant et de 5 membres du conseil municipal.

Proposition de Madame le Maire :

Titulaires : PZIEUX Marc

WEIBEL Jean-Christophe

RENAUD Claude

BIGI Pascal

POUILLY Isabelle

Suppléants : ROUX Daniel

CASANOVA Jean-François

BARGETON Pascal

DE OLIVEIRA Denis

GILLIS Patrick

Décision :

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la constitution de la commission d'appel d'offre.

QUESTION N° 3	CONSTITUTION DES COMMISSIONS
--------------------------------	-------------------------------------

Le conseil municipal constitue les commissions suivantes :

Commissions des finances et du personnel, gros projets : référent WEIBEL Jean-Christophe

M. RENAUD Claude, Mme RIOS Dolorès, Mme LEROY Colette, Mme CHOL-BERTRAND Catherine, M. PIZIEUX Marc, Mme CASTELLO Christel et Mme CHASTAGNIER Isabelle

Commission du marché aux fruits et affaires agricoles : référent WEIBEL Jean-Christophe

M. BIGI Pascal, M. RENAUD Claude et M. BARGETON Pascal

Commission voirie, réseaux, circulation et entretien des bâtiments : référent BIGI Pascal

M. RENAUD Claude, M. WEIBEL Jean-Christophe, M. DE OLIVEIRA Denis, M. ROUX Daniel, M. CASANOVA Jean-François et M. MAGNIN Pierre

Commission environnement et qualité de vie : référent BIGI Pascal

Mme CHOL-BERTRAND Catherine, M. NEGRE Emmanuel, M. RENAUD Claude, M. BARGETON Pascal, Mme FORMISANO Sarah, M. GILLIS Patrick, M. ROUX Daniel et Mme GOSSE-DARCHE Brigitte

Commission affaires sociales : référente CHASTAGNIER Isabelle

Mme FORMISANO Sarah, Mme FONTANET Elisabeth, Mme LEROY Colette, Mme RIOS Dolorès, Mme BLACHE Martine et Mme POUILLY Isabelle

Commission aux associations, sport, jeunesse et logistique : référent PIZIEUX Marc

Mme CHOL-BERTRAND Catherine, Mme SAINSORNY Marjorie, M. MAGNIN Pierre, M. RENAUD Claude, Mme LEROY Colette, M. BARGETON Pascal, M. GILLIS Patrick, Mme FORMISANO Sarah et M. TOURET Patrick

Commission aux affaires scolaires et à la jeunesse : référente POUILLY Isabelle

Mme GOSSE-DARCHE Brigitte, Mme RIOS Dolorès, M. WEIBEL Jean-Christophe, Mme CHASTAGNIER Isabelle, Mme METERY Véronique, M. NEGRE Emmanuel et Mme CASTELLO Christel

Commission culture et communication : référente CASTELLO Christel

M. LOUIS Camille, Mme FORMISANO Sarah, Mme METERY Véronique, Mme SAINSORNY Marjorie et Mme CONIGLIO Laëtitia

Commission aux relations locales à l'organisation des manifestations et animations socio-culturelles : référente CASTELLO Christel

Mme FORMISANO Sarah, Mme CONIGLIO Laëtitia, M. TOURET Patrick, Mme SAINSORNY Marjorie, Mme FONTANET Elisabeth, M. MAGNIN Pierre, Mme METERY Véronique, Mme POUILLY Isabelle

Commission urbanisme : référente LAMBERT Marie-Claude

M. RENAUD Claude, M. WEIBEL Jean-Christophe, M. DE OLIVEIRA Denis, M. BIGI Pascal, M. PIZIEUX Marc et M. NEGRE Emmanuel

QUESTION N° 4	DESIGNATION NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS
-------------------------	--

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

QUESTION N° 5	DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS
-------------------------	--

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

CHASTAGNIER Isabelle
FONTANET Elisabeth
LEROY Colette

BLACHE Martine
RIOS Dolorès

Décision :

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, il en est donné lecture par le Maire.
Le Conseil municipal ACCEPTE l'élection des membres du CCAS

QUESTION N° 6	DESIGNATION DELEGUE CNAS (Comité National d'Action Sociale)
----------------------	--

Le CNAS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et a pour but d'assurer la mise en oeuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale, destinés au personnel de la commune.

Suite à renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire d'élire 1 délégué des élus de la collectivité à l'assemblée départementale.

Décision :

Monsieur WEIBEL Jean-Christophe est élu délégué au CNAS

QUESTION N° 7	DESIGNATION DELEGUES COMITE DE JUMELAGE
----------------------	--

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la commune au Comité de jumelage.
Conformément à l'article 4 des statuts qui précise que sont membres de droit le Maire de la commune et 2 représentants du conseil municipal élus par ce dernier.

Décision :

Le conseil municipal après vote élit : Mme FORMISANO Sarah et M. MAGNIN Pierre

QUESTION N° 8	DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (SDED)
----------------------	--

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 5 Mars 2020 la sollicitant pour désigner

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie | 26600 Pont-de-l'Isère

Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

www.mairiedepontdelisere.fr

les délégués titulaires et leur suppléant qui siègeront au Comité syndical du SDED, dont la commune est membre.

Elle rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune comptant 3 503 habitants (population totale) et relevant du collège dit **Groupe B**, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

désigne comme représentants de la commune au Comité syndical, au titre du collège dit **Groupe B** :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CASANOVA Jean-François né le 11/03/1956 8 Allée des Lys 26600 PONT DE L'ISERE jfk9@outlook.fr	WEIBEL Jean-Christophe né le 16/06/1970 13 Rue des Moulins 26600 PONT DE L'ISERE jc.weibel@orange.fr

QUESTION N° 9	DESIGNATION REPRESENTANT MEMOIRE DE LA DROME
----------------------	---

Madame le Maire expose que la commune de Pont de l'Isère adhère à l'Association « Mémoire de la Drôme ». Cette association collecte et archive, avec une approche historique, ethnologique et sociologique, des documents photographiques, sonores et audiovisuels concernant le département de la Drôme et présente ses fonds documentaires sur l'**Internet** et réalise des **expositions** et des **publications** thématiques sur la Drôme. .

Il est nécessaire de désigner un élu correspondant.

Le conseil municipal, désigne Mme CASTELLO Chritel, représentante auprès de Mémoire de la Drôme.

QUESTION N° 10	DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
-----------------------	--

La commune de Pont de l'Isère désigne un élu correspondant sécurité routière : « une Madame ou un Monsieur sécurité routière ». Il est le correspondant privilégié

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie | 26600 Pont-de-l'Isère

Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

www.mairiedepontdelisere.fr

des services de l'Etat et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés élit M. RENAUD Claude, correspondant sécurité routière.

QUESTION N° 11	DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE
-----------------------	--

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense. Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne M. GILLIS Patrick « correspondant défense ».

QUESTION N° 12	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
-----------------------	--

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE les délégations au maire.

QUESTION N° 13	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D OUVRAGE DU RD153
-----------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'une convention entre la commune et le département pour exécuter des travaux d'aménagement. Cet aménagement a pour objectif de rendre la RD plus urbaine, d'abaisser les vitesses de tous les véhicules motorisés et permettre ainsi aux riverains de cheminer et de la franchir à pieds et à deux-roues en meilleure sécurité.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du RD 153.

QUESTION N° 14	TARIF MARCHE NORDIQUE
-----------------------	------------------------------

Au vu des conditions sanitaires actuelles, l'activité "Marche nordique" a été annulé de mars 2020 à juin 2020.

Madame le Maire propose d'adapter les tarifs pour l'année 2020/2021 :

- Pour les abonnés 2019/2020, le tarif sera de 35 € pour l'année 2020/2021.

- Pour les nouveaux abonnés le tarif sera de 70 € pour l'année 2020/2021.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés REFUSE la proposition par 21 CONTRE, 2 POUR ET 2 ABSENTION.

Le tarif de la marche nordique pour l'année 2020/2021 sera de 70 €.

QUESTION N° 15	OUVERTURE DE CREDITS OPERATION 441 MAISON DES SERVICES
-----------------------	---

Le Conseil municipal peut ouvrir des crédits avant le vote du budget dans la limite du 1/4 des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent (hors remboursement d'emprunts, opérations d'ordre)

Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions d'ouverture de crédits pour le programme suivant :

Opération 441 - Maison des Services..... 4 000 €

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE l'ouverture de crédit de l'opération 441.

QUESTION N° 16	TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES
-----------------------	--------------------------------------

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire de l'année 2020/2021 :

	Tarifs année 2019/2020	Proposition année 2020/2021
Restaurant scolaire		
inscription au mois	4.00 €	4.10 €
inscription au jour	4.60 €	4.10 €
PAI (apport panier)	2.00 €	2.00 €
adulte	6.00 €	6.00 €
Garderie périscolaire		
garderie du matin	1.50 €	1.50 €
garderie du soir	2.00 €	2.00 €

Une majoration de 2 € sera appliqué en cas de non réservation sur le portail "E Enfance" pour le restaurant scolaire, la garderie du matin et la garderie du soir.

Le conseil municipal prend acte du règlement des services périscolaires.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE les tarifs et le règlement des services periscolaires.

QUESTION N° 17	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
-----------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les décisions qu'elle a prises en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales sont les suivantes :

N° 2020.010 Le procès-verbal du jury relatif à la sélection des candidatures au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une salle polyvalente qui récapitule l'analyse des 68 dépôts dématérialisé est accepté. Les 4 candidatures retenues sont PLAYTIME Lyon, ATELIER DES VERGERS st étienne, DORGNON st peray, BALLAY valence

N° 2020.011 Le marché 2020TR04530001 relatif aux travaux d'aménagement du RD 153 « Avenue du Vercors » pour le Lot 1, TERRASSEMENT-VOIRIE-

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie | 26600 Pont-de-l'Isère

Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

www.mairiedepontdelisere.fr

RESEAUX HUMIDES est attribué à EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
Etablissement ISARDROME Rue Louis Broglie Quartier des Jonquettes BP 308
26503 BOURG LES VALENCE pour un montant de 390 888.75 € HT.

N° 2020.012 Le marché 2020TR04530002 relatif aux travaux d'aménagement du
RD 153 « Avenue du Vercors » pour le LOT 2 REVETEMENT DE SURFACE
BETON ET RESINE-MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION est attribué à SAS
SOLS VALLEE DU RHONE ZA DE FIANCEY – 202 rue des entrepreneurs 26250
LIVRON SUR DROME (Mandataire) et LDV Signalisation ZA En beauvoir 491
Rue de la Outarde 01500 CHATEAU GAILLARD (Co-traitant) pour un montant
de 95 464.40 € HT.

N° 2020.013 Le marché 2020TR04530003 relatif aux travaux d'aménagement du
RD 153 « Avenue du Vercors » pour le LOT 3 ECLAIRAGE PUBLIC-RESEAUX
SECS est attribué à SPIE CityNetworks 75 impasse Joseph Cugnot 26300
CHATUZANGE LE GOUBET pour un montant de 83 947.50 € HT.

N° 2020.014 Le marché 2020TR04530004 relatif aux travaux d'aménagement du
RD 153 « Avenue du Vercors » pour le LOT 4 ESPACES VERTS-MOBILIERS
est attribué à LAQUET SAS 643 Route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE
MORNAY pour un montant de 138 360.95 € HT.

QUESTION N° 18	PRESENTATION DU PROJET DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE
-----------------------	--

Projection des 4 candidats retenus :

- PLAYTIME Lyon
- ATELIER DES VERGERS Saint Etienne
- DORGNON Saint Péray
- BALLAY Valence

QUESTION N° 19	PRESENTATION RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
-----------------------	--

Madame le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

	QUESTIONS DIVERSES
--	---------------------------

Madame le Maire propose :

- de désigner 2 délégués au Syndicat des Eaux de la Veaine pour proposition au Conseil d'Agglomération. M. RENAUD Claude et M. BIGI Pascal se sont proposés.
- de designer 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au SIRCTOM pour proposition au Conseil d'Agglomération. M. RENAUD Claude, M. BIGI Pascal et

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie | 26600 Pont-de-l'Isère

Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

www.mairiedepontdelisere.fr

Mme CHOL-BERTRAND Catherine sont nommés titulaires et M. TOURET Patrick, Mme METERY Véronique et M. BARGETON Pascal sont nommés suppléants.
- de désigner 1 délégué à la Mission Locale. M.TOURET Patrick est nommé délégué

Monsieur PIZIEUX Marc :

- Commission associations le mardi 16 juin 2020 à 18h30 en Mairie.

Prochain conseil municipal le Lundi 22 juin 2020 à 19h30

Séance terminée à 21H45

La secrétaire de séance,
Isabelle POUILLY

